



Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023

Ouverture de la séance à 18h30.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2023

Désignation d'un secrétaire de séance : Gilles GARRIC

Appel/vérification du quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 10	
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile
Absents : 2	M. DESPOSITO Antony - M. JULIÉ Bruno
Procurations : 2	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sabine MOUSSON M. JALABERT Louis : pouvoir à Martine RABIS-BOUYSSOU

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 19 décembre 2022.

POINT UNIQUE A L'ORDRE DU JOUR : DELIBERATION EXPRIMANT UN AVIS DEFAVORABLE A L'ENCONTRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE VERFEIL-CATRES

Considérant que le tracé de l'A69 se situe au Sud et en contrebas du village, qu'il coupe la commune de Teulat en deux, sépare le quartier de la Nagasse du reste du village et qu'il se situe à proximité et en visuel de plusieurs lieux-dits habités (La Nagasse, La Revelle, Terres de Pastel, En Carpet, La Boulbène, La Montagne...),

Considérant que la commune de Teulat s'est toujours opposée au projet de l'A69, notamment depuis 2014, et a toujours privilégié l'aménagement de l'existant (la RN126) pour les multiples raisons déjà évoquées lors de l'enquête publique préalable à la DUP :

- Trafic sur l'itinéraire non justifié,
- Iniquité sociale pour ceux qui n'utiliseront pas l'A69,
- Impact foncier agricole (exploitation de plusieurs centaines d'hectares touchée sur la commune),
- Incohérence avec le contexte de crises environnementales qui ne feront que s'aggraver (sanitaire, biodiversité, climatique),
- Absence de projet de territoire auquel est censé répondre l'A69,
- Absence d'intérêt général,

Considérant la dangerosité de la déviation envisagée pendant les travaux (déviation de la commune de Montcabrier sur Teulat),

Considérant la fracture du paysage engendrée, par l'autoroute et les bassins de rétention prévus,

Considérant les nuisances associées à cet ouvrage (pollution sonore et chimique),

Considérant le sacrifice de nombreux arbres centenaires,

Considérant l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité,

Considérant la suppression des déviations de Soual et de Puylaurens,

Considérant et appelant au principe de précaution quant à la santé des habitants du tracé,

Les conseillers municipaux de Teulat réaffirment à l'unanimité leur désaccord sur ce projet anachronique, inutile et irresponsable. Ils expriment ainsi leur avis défavorable à l'encontre de l'autorisation environnementale relative à ce projet autoroutier.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux le vote de cette délibération suite à l'opposition de longue date de la commune au projet d'autoroute. Ont été listés dans cette délibération les impacts environnementaux négatifs sur Teulat et plus largement sur l'ensemble du tracé. Dans le collectif des Maires de la vallée du Girou, la mairie de LACROISILLE a pris le même genre de délibération.

L'ensemble des conseillers municipaux approuve largement. Cette délibération sera mise en tant que contribution sur le registre d'enquête publique en cours relative à l'autorisation environnementale pour le projet d'autoroute.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h45.

Le Maire, Sabine MOUSSON

Le secrétaire de séance, Gilles GARRIC

